PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DU RISQUE ET DES FINANCES : RESSOURCES DISPONIBLES

PIECE JOINTE 1 – EXTRAITS APPROPRIES (Section 4-7 + Annexes) DU DOCUMENT DU GERF (GERF/2014/05 DOC 02)

Rév. 1: Une note de bas de page a été ajoutée à la page 18.

4. DETERMINER LE NIVEAU MINIMUM ACCEPTABLE D'ALLOCATION

4.1 L'un des principes fondamentaux du nouveau modèle de financement est que les ressources du GPE puissent avoir un effet maximal sur les programmes et jouer un rôle catalyseur à l'appui d'un changement durable. Le montant de l'allocation versée à un pays admissible est donc un facteur important qu'il convient de prendre en compte.

4.2 Deux éléments déterminent le montant de l'allocation versée à un pays admissible. Le premier est le pourcentage des ressources disponibles dont le pays est admis à bénéficier. Ce pourcentage est calculé au moyen de la formule d'allocation approuvée par le Conseil en février 2014 (BOD/2014/02/Doc 06 Rev.1). Le second est le montant global auquel le pourcentage s'applique.

Exemple : Le pays X dispose de 3 % du montant total des ressources calculé d'après la formule d'allocation. Si les ressources utilisées aux fins d'allocation s'élèvent à 1 milliard de dollars, l'allocation maximale pour le pays en question sera de 30 millions de dollars (3 % x 1 milliard de dollars).

4.3 Si le montant des ressources est très bas, l'allocation versée à un pays risque d'être trop faible pour obtenir l'effet souhaité. Néanmoins, l'une des difficultés à définir le montant minimum acceptable est qu'une allocation de faible montant peut avoir l'effet souhaité dans un pays, alors qu'elle ne l'aura pas dans un pays similaire. Il est donc difficile de proposer une analyse technique permettant de déterminer le montant minimum acceptable pour chaque pays admissible.

4.4 Le Secrétariat estime que plus le montant minimum est proche de celui des ressources précédemment disponibles aux fins d'allocation, plus il sera facile pour les pays d'admettre que la modification de leur allocation maximale tient uniquement aux changements apportés à la formule d'allocation, qui constitue un critère objectif et équitable.

4.5 En outre, si l'allocation minimale d'un pays est inférieure à 5 millions de dollars[1], les coûts administratifs liés à l'élaboration et à la supervision des programmes en constituent une part importante et risquent d'en compromettre la rentabilité. En conséquence, exception faite des petits États insulaires en développement et des petits États en développement sans littoral, le Secrétariat estime que les allocations individuelles doivent se monter à 5 millions de dollars au moins.

4.6 Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a défini diverses options pour traiter cette question, qui sont présentées au tableau 1 ci-après.

[1] Les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral disposent parfois d'allocations plus faibles en raison de leur population plus réduite ; les sommes allouées devraient donc tout de même porter leurs fruits. Pour réduire les coûts administratifs, des approches régionales seront proposées, autant que possible, dans la majeure partie des pays des Caraïbes et du Pacifique.

Tableau 1 : Détermination du montant minimum des ressources disponibles pour le calcul des allocations maximales par pays		
Option	**Description**	**Observations**
Option 1 – Montant minimum des ressources disponibles égal à **100 %** de celui des allocations antérieures – **2.5 milliards de dollars (plafond fixé à 125 millions de dollars)**	Fonder les calculs des allocations maximales pour tous les pays admissibles sur un montant de 2,5 milliards de dollars, qui équivaut à 100 % des allocations précédemment attribuées aux mêmes pays. Cela signifie que si les ressources disponibles sont inférieures à 2,5 milliards de dollars, une nouvelle réduction du nombre de pays admissibles aux financements pour la mise en œuvre de programmes s'imposera.	• Comme le montant disponible total est égal à celui de la reconstitution précédente, toute modification des allocations tient uniquement à la formule utilisée. • Garantit une allocation maximale raisonnable à chaque pays. • Crée un plus grand risque que tous les pays ne bénéficient pas de financements ; de nouvelles priorités d'allocation devront en conséquence être établies.
Option 2 - Montant minimum des ressources disponibles égal à **90 %** de celui des allocations antérieures – **2,25 milliards de dollars (plafond fixé à 125 millions de dollars) ou 2,1 milliards de dollars (plafond fixé à**	Fonder les calculs des allocations maximales pour tous les pays admissibles sur un montant de 2,25 milliards de dollars, qui équivaut à 90 % du total des allocations précédemment attribuées aux mêmes pays. Cela signifie que si les ressources disponibles sont inférieures à 2,25 milliards de dollars, une nouvelle réduction du nombre de pays admissibles aux financements pour la mise en œuvre de programmes s'imposera. Le montant requis pourrait être ramené à 2.1 milliards de dollars si le plafond était maintenu à 100 millions de dollars et si les économies dérivant de la réduction n'étaient	• La modification des allocations tient dans ce cas à la fois à la formule d'allocation et au montant total des ressources. • Garantit que, à l'exception des petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral, aucune allocation maximale n'est inférieure à 5 millions de dollars. • Permet toutefois un relèvement du plafond à 125 millions de dollars.

100 millions de dollars)	pas redistribuées.	• Réduit le risque que tous les pays ne bénéficient pas de financements.
Option 3 - Montant minimum des ressources disponibles égal à **80 %** de celui des allocations antérieures – **2 milliards de dollars (plafond fixé à 100 millions de dollars)**	Fonder les calculs des allocations maximales pour tous les pays admissibles sur un montant de 2 milliards de dollars, qui équivaut à 80 % du total des allocations précédemment attribuées aux mêmes pays. Cela signifie que si les ressources disponibles sont inférieures à 2 milliards de dollars, une nouvelle réduction du nombre de pays admissibles aux financements pour la mise en œuvre de programmes s'imposera.	• La modification des allocations tient dans ce cas à formule d'allocation et, encore plus, au montant total des ressources. • Les allocations diminuent (certaines en deçà de 5 million de dollars). • Il n'est plus possible de relever le plafond. • Réduit sensiblement le risque que tous les pays ne bénéficient pas de financements.

5. DETERMINER LE MONTANT DES RESSOURCES NECESSAIRES POUR LES AUTRES DEPENSES

5.1 Avant d'examiner le montant des fonds qui peuvent être mis à disposition pour de nouveaux financements de mise en œuvre de programmes, il convient de définir la somme qui doit être provisionnée pour satisfaire aux obligations existantes et aux coûts de fonctionnement courants, puis d'évaluer les provisions nécessaires pour financer d'éventuels mécanismes de mobilisation de financements externes, l'incidence de tout fonds humanitaire projeté, le projet pilote de financement en fonction des résultats (s'il se poursuit), et la somme à mettre en réserve pour les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral.

Obligations existantes

TABLEAU 2 : OBLIGATIONS EXISTANTES		
Description	Montant	Observations
L'excédent d'engagements pour les financements de mise en œuvre des programmes et les commissions de gestion des entités et coûts de supervision susceptibles d'être approuvés avant la fin de 2014 moins le solde des actifs non engagés anticipé à la fin de 2014	527 millions de dollars	• Estimation prudente – suppose que dix pays soumettront une requête au deuxième cycle de financement de 2014. • Cette somme peut varier à la hausse ou à la baisse selon que les « projections » des contributions des bailleurs de fonds jusqu'à la fin de 2014 sont supérieures ou inférieures à 240 millions de dollars.

Provisions pour les coûts de fonctionnement courants

TABLEAU 3 : PROVISIONS POUR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT COURANTS – 4 ANS (2015 -2018)	
Description	**Estimations de provisions**
Financements pour la préparation de plans et de programmes d'éducation – Prévoit un relèvement des financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation à un montant maximum de 500 000 dollars	40 millions de dollars
Prorogation du Fonds de la société civile pour l'éducation	30 millions de dollars
Allocations de supervision	25 millions de dollars
Commissions des entités de gestion	55 millions de dollars (montant minimum estimé à environ 2,5 % de 2,25 milliards de dollars d'allocations)
Secrétariat / Administrateur	85 millions de dollars
Total	**235 millions de dollars**

5.3 À l'heure actuelle, les financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation sont assujettis à un plafond de 250 000 dollars ; le pouvoir d'approuver ces requêtes a été conféré au Secrétariat (outre celui d'approuver les financements pour la mise en œuvre du programme à hauteur maximale de 400 000 dollars).

5.4 Comme le modèle de financement appelle à mettre l'accent sur la qualité des plans sectoriels de l'éducation, notamment sur l'analyse sectorielle et l'élaboration d'une stratégie en matière de données, le Secrétariat a recommandé au CGP d'envisager de porter l'allocation maximale à 500 000 dollars, dont 250 000 dollars seraient spécialement affectés à l'analyse sectorielle et aux données.

5.5 Si le CGP décide de recommander cette augmentation, le GERF devra se pencher sur la question de savoir si la délégation du pouvoir d'approbation de ces requêtes au Secrétariat doit être maintenue. Le Secrétariat est favorable à ce maintien compte tenu du montant relatif des allocations concernées, du

volume des requêtes, et de la nécessité de satisfaire rapidement aux besoins des pays.

Provisions pour les mécanismes de mobilisation de financements

5.6 Comme indiqué dans le rapport sur les mécanismes de financement innovants (GERF/2014/05/Doc 03), plusieurs pays devraient être admissibles à des mécanismes financiers destinés à mobiliser des financements externes. Comme la demande concernant cette catégorie de financement est incertaine, et que d'autres travaux s'imposent pour en mettre au point les détails, il est recommandé d'envisager la constitution d'une provision initiale à cette fin de manière à ce que les fonds soient disponibles selon les besoins.

5.7 Le montant de la provision pourrait être réexaminé chaque année en fonction de la demande et des éventuelles évolutions de la situation financière du GPE résultant d'une hausse des contributions des bailleurs de fonds et/ou des économies réalisées sur les allocations dans les cas où les fonds variables ne sont pas demandés ou que les résultats ne sont pas assez satisfaisants pour justifier leur approbation.

5.8 Il est recommandé qu'une provision initiale de 100 millions de dollars (ou autre montant) soit constituée, et que le GERF en revoie le montant chaque année et formule des recommandations au Conseil d'administration pour approbation le cas échéant.

Provisions pour le Fonds humanitaire

5.9 Les travaux concernant ce projet ne sont pas encore terminés, mais le SPC est censé examiner cette question à l'occasion de son audioconférence prévue pour le 30 avril 2014. Pour l'heure, le SPC étudie la question de savoir s'il convient d'intégrer aux prévisions financières une provision spéciale, ou si les financements de projets de cette nature qui ne peuvent être couverts par les allocations existantes doivent être financés par des contributions nouvelles et spécifiques des bailleurs de fonds intéressés. Le SPC présentera au GERF un compte rendu verbal de ses délibérations. Pour les besoins de l'analyse du scénario présenté à l'annexe 2, une provision de **25 millions de dollars** a été intégrée.

Provision pour le projet pilote de financement en fonction des résultats (PFR)

5.10 Le projet pilote de financement en fonction des résultats a été approuvé en novembre 2012. Des directives opérationnelles ont été établies, qui sont en instance d'approbation par le CGP. Néanmoins, comme une composante des financements en fonction des résultats introduite avec le modèle de financement porte sur les acquis scolaires, le CGP se demande si le GPE doit poursuivre ce projet. S'il est maintenu, le projet portera sur deux pays et appellera une provision d'un montant maximum de **20 millions de dollars.** L'estimation initiale, lorsque le premier examen du projet a été conduit, était de 50 millions de dollars. Le CGP se penchera sur cette question à la réunion qui se tiendra du 29 avril au 1er mai et informera le GERF de sa décision.

Provision pour les allocations aux petits États insulaires en développement et aux petits États en développement sans littoral admissibles à une aide de l'IDA

Maldives, Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Dominique, Sainte-Lucie, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Guyana, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Samoa, Tonga, Vanuatu, Îles Marshall, Tuvalu, Timor Leste, Bhoutan

5.11 Comme convenu à sa réunion spéciale en février 2014, le Conseil d'administration a décidé de créer une catégorie de petits États insulaires en développement et de petits États en développement sans littoral éventuellement admissibles à des financements pour la mise en œuvre de programmes compte tenu de leurs besoins particuliers et du fait que la formule d'allocation aboutit à des allocations très faibles étant donné le poids qu'elle donne à la population, et l'effet de distorsion du revenu national brut par habitant.

5.12 Le GERF doit donc évaluer le montant des fonds à réserver pour ces pays et définir la base de calcul des allocations.

5.13 Il a été établi qu'il serait préférable que le plus grand nombre possible de pays adoptent une approche régionale afin de réduire la charge et les coûts administratifs compte tenu du faible montant des allocations. Néanmoins, pour des raisons linguistiques et géographiques, certains pays ne pourront suivre cette démarche. Le tableau ci-après présente les regroupements régionaux proposés et les pays faisant l'objet d'allocations individuelles :

Groupe caribéen : Dominique, Sainte-Lucie, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines, et Guyana (éventuellement)

Groupe du Pacifique : Kiribati, Micronésie, Samoa, Tonga, Vanuatu, Îles Marshall, Tuvalu, et Îles Salomon (éventuellement)

Allocations individuelles : Maldives, Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Timor Leste, Bhoutan, Guyana (si le pays n'est pas intégré au Groupe caribéen), Îles Salomon (si elles ne font pas partie du Groupe du Pacifique)

5.14 Le point suivant a trait à la formule d'allocation. Une procédure simple consisterait à opter pour une allocation de montant égal par habitant, en fonction de la population cible des enfants d'âge scolaire dans chaque pays. Pour assurer à ces pays un traitement équivalent à celui d'un pays similaire faisant partie de la catégorie des pays à revenus faible (les Comores par exemple), il est proposé, par souci d'équité, d'appliquer aux 18 pays concernés l'aide accordée par le GPE, par enfant d'âge scolaire, aux Comores.

5.15 Le tableau ci-dessous présente l'incidence de cette approche en fonction de différents montants de ressources disponibles. Dans les cas où les allocations destinées aux États insulaires sont inférieures à 500 000 dollars, elles ont été automatiquement arrondies à ce montant ; dans le cas des allocations individuelles, elles sont arrondies à 1 million de dollars.

Tableau 4 : petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA

Pays	Ressources disponibles : 2 250 millions de dollars = 18,61 dollars par enfant aux Comores	Ressources disponibles : 2 750 millions de dollars = 22,49 dollars par enfant aux Comores
	Allocation maximale en millions de dollars	Allocation maximale en millions de dollars
Allocations individuelles	**8,7**	**10,1**
Bhoutan	1,6	2,0
Cap-Vert	1,2	1,4
Maldives	1,0	1,0
Sao Tomé-et-Principe	1,0	1,0
Timor-Leste	3,9	4,7
Allocations individuelles ou plurinationales, au choix	**3,7**	**4,6**
Îles Salomon	1,6	2,0

Guyana	2,1	2,6
Groupe caribéen	**2,0**	**2,0**
Dominique	0,5	0,5
Grenade	0,5	0,5
Sainte-Lucie	0,5	0,5
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,5	0,5
Groupe du Pacifique	**3,8**	**4,1**
Kiribati	0,5	0,5
Îles Marshall	0,5	0,5
Micronésie, Fédération des États de	0,5	0,5
Samoa	0,6	0,7
Tonga	0,5	0,5
Tuvalu	0,5	0,5
Vanuatu	0,7	0,9
Total	**18,2**	**20,8**

Tableau 5 : Synthèse des fonds nécessaires pour d'autres coûts	
Type	**Montant**
Obligations existantes *(Excédent de financements approuvés/approbations prévues durant la reconstitution actuelle (report de dépenses)*	527 millions de dollars
Provisions pour les coûts de fonctionnement courants *(financements de faibles montants, FSCE, Secrétariat, administrateur, entités de gestion, supervision)*	235 millions de dollars (sur la base de 2 25 milliards de dollars d'allocations nouvelles) – le montant variera en fonction du montant des allocations (voir l'annexe 2)
Provision pour les mécanismes de mobilisation de financements	100 millions de dollars (à déterminer)
Provision pour le Fonds humanitaire	25 millions de dollars (à déterminer)
Provision pour le projet pilote de financement en fonction des résultats	20 millions de dollars (à déterminer)
Provision pour les petits États en développement et les États en	18 millions de dollars (sur la base de 2 25 milliards de dollars d'allocations

développement sans littoral	nouvelles) – le montant variera en fonction du montant des allocations (voir l'annexe 2)
Total	**925 millions de dollars**

6. EXAMEN DU PORTEFEUILLE DE REQUETES DE FINANCEMENT ET DE SON INCIDENCE ANTICIPÉE SUR LES RESSOURCES

6.1 À l'instar des contributions promises à la conférence de reconstitution de juin, qui seront versées tout au long des quatre années de la période de reconstitution, les allocations destinées aux financements de la mise en œuvre de programmes seront réparties sur ces quatre années.

6.2 Comme les financements sont mis en œuvre sur une période de 3 à 4 ans suivant l'approbation par le Conseil d'administration, une part substantielle des dépenses au titre des allocations approuvées sera effectuée après la période de reconstitution, en 2019 et 2020.

6.3 En théorie, comme pour la période actuelle (2011-2014) de reconstitution, dont le report de dépenses est financé par la période suivante, le Conseil d'administration pourrait envisager de procéder aux allocations sur la base d'un montant de ressources disponibles supérieur au montant réel des contributions qui seront versées au cours de la période 2015-2018 et chercher à financer une partie des dépenses reportées à 2019-2020 au moyen des ressources issues de la campagne de reconstitution couvrant cette période.

6.4 Le montant du report éventuel de dépenses présenté à l'annexe 2 est une estimation prudente du Secrétariat, établie en fonction du calendrier et du montant prévus des nouvelles allocations. Le Secrétariat estime que dans le cas où le Conseil déciderait d'approuver un report de dépenses, celui-ci ne devrait pas dépasser **20 %** du total des fonds qui devraient être alloués à de nouveaux financements de mise en œuvre de programmes. Le GPE disposera probablement d'une plus grande latitude en ce qui concerne ce montant dans la mesure où un nombre substantiel de financements devraient être exécutés en quatre ans, et non trois, et où les fonds requis pourraient alors être répartis sur une période plus longue. Ce point ne pourra cependant être déterminé avant la réception effective des requêtes et l'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution des financements. L'établissement d'un

plafond de 20 % garantit que le montant des engagements non financés n'augmentera pas au-delà de ce niveau durant la période de reconstitution.

7. EXAMEN DE L'EFFET DES PROJECTIONS DE CONTRIBUTION SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES

7.1 S'agissant du montant des ressources dont on peut raisonnablement prévoir qu'elles seront disponibles durant la période de reconstitution, plusieurs questions sont à prendre en considération. D'abord, les contributions anticipées se répartissent en trois catégories, comme indiqué au tableau 6.

Tableau 6 : Catégories de contributions des bailleurs de fonds

Catégorie	Risque de non-paiement
Accords de contribution signés : accords signés par le bailleur de fonds et l'Administrateur fiduciaire spécifiant le montant que le bailleur s'est engagé à verser, l'échéancier de paiement et les conditions attachées aux paiements	• **Risque très faible** ; il arrive cependant que les paiements soient retardés ou que les taux de change influent défavorablement sur leur montant.
Promesses de contribution : il s'agit de contributions dont les bailleurs de fonds ont annoncé leur intention de s'acquitter — dans le cadre d'une conférence de reconstitution des ressources, d'une annonce publique ou d'une communication écrite émanant d'un représentant habilité —mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord de contribution signé. Il convient de noter que si certains bailleurs de fonds font des promesses de contribution sur plusieurs années, ils ne sont en mesure de signer des accords de contribution que sur une base annuelle.	• **Risque faible** ; le calendrier de paiement est cependant plus incertain compte tenu de la nécessité de signer auparavant l'accord de contribution. Le montant des contributions promises peut également être subir des variations défavorables sous l'effet des taux de change.
Projections : Il s'agit d'estimations établies	• **Risque supérieur** dans la mesure où

par le Secrétariat, à partir des informations qu'il recueille à l'occasion de ses échanges avec les bailleurs de fonds existants et potentiels, des contributions supplémentaires susceptibles d'être annoncées. Les projections se composent généralement d'une estimation des contributions supplémentaires des bailleurs de fonds qui n'ont pas encore été confirmées, d'une estimation des contributions que continueront à verser les bailleurs de fonds existants dont la promesse de contribution ou l'accord de contribution a déjà expiré, et de l'estimation des contributions de nouveaux bailleurs potentiels.	les bailleurs de fonds n'ont pas encore promis de contribution ; risque de paiements retardés, et influence potentiellement négative des taux de change sur leur montant. D'autres risques ont trait aux changements de gouvernement dans les pays bailleurs et aux variations de leurs priorités en termes d'aide au développement.

7.2 Durant la période de reconstitution actuelle, les contributions promises à la conférence de reconstitution de 2011 et durant la période qui l'a suivie se sont élevées à 1,5 milliard de dollars ; le Secrétariat avait par ailleurs projeté que des contributions supplémentaires à hauteur de 0,5 milliard de dollars (33 % du montant promis) seraient versées durant la période de reconstitution. Pour l'heure, le montant des contributions reçues et le montant dû au titre des contributions promises et des accords de contribution signés s'élèvent à un peu plus de 1,7 milliard de dollars (chiffre supérieur de 13 % au montant initialement promis).

7.3 À ce stade, le Secrétariat du GPE a intégré des « projections » d'un montant compris entre 240 millions de dollars (scénario prudent) et 305 millions de dollars (estimation supérieure) dans ses prévisions financières jusqu'à la fin de 2014. Ces « projections » ne devraient pas être transférées à la catégorie « promesses de contribution » avant la conférence de reconstitution de juin.

7.4 Le chiffre définitif de la reconstitution des ressources pour la période 2011-2014 devrait donc se situer entre 1,7 milliard de dollars dans l'hypothèse la plus défavorable (si aucune des projections restantes ne se concrétise) et 2 milliards de dollars (chiffre

correspondant aux prévisions originales, si la majorité des engagements restants sont honorés).

7.5 Si la plupart des bailleurs de fonds devraient annoncer des contributions pour les quatre années de la reconstitution en juin 2014, il est également probable qu'une part des contributions qui seront apportées au cours de la période 2015-2018 ne fera pas l'objet d'engagements à la conférence de reconstitution des ressources de juin.

7.6 Si le GERF estime la part des projections qui seront converties en engagements au cours de la prochaine reconstitution des ressources en fonction de celle qui l'a été durant la reconstitution actuelle, on peut raisonnablement supposer qu'un montant de projections représentant de 10 % à 15 % du montant des fonds promis, quel qu'il soit, en juin 2014 a une chance convenable de se réaliser sur l'ensemble de la période de reconstitution. L'estimation tient compte de ce qu'à huit mois de la fin de la période de reconstitution en cours, les projections converties en nouveaux engagements représentent 13 % du montant total des contributions promises à la conférence de reconstitution des ressources de Copenhague. L'annexe 2 en illustre l'incidence sur les fonds disponibles, avec et sans la projection de 15 %.

ANNEXE 1 – Précisions techniques concernant l'application des critères d'*admissibilité*

<u>Étape 1 - Classement des pays</u> : Les pays jugés admissibles aux financements pour la mise en œuvre de programmes du GPE sont classés au moyen d'une note composite établie comme suit.

1. **Notes intermédiaires :** tous les pays figurant sur la liste initiale se voient attribuer une note portant sur trois éléments essentiels :

- **La pauvreté** mesurée par le PIB par habitant ;
- **Les situations de fragilité et de conflit** définies par la Banque mondiale ou le rapport mondial de suivi de l'Unesco[2] ;
- **La vulnérabilité éducative** mesurée par un indice composite fondé sur le taux de réalisation de l'objectif d'enseignement primaire (remis à l'échelle pour un cycle équivalent de 6 ans) et l'indice de parité des sexes (fondé sur les taux bruts de scolarisation)[3].

2. **Mise à l'échelle des notes intermédiaires :** pour réunir les trois éléments dans un même indicateur, chaque paramètre est normalisé de manière à obtenir à la fois une moyenne et un écart-type similaires. La valeur obtenue après cette conversion est la note intermédiaire d'un pays pour chaque paramètre.

3. **Note finale :** une note composite finale est calculée pour chaque pays en utilisant une moyenne pondérée définie en fonction de l'importance que le Conseil d'administration et les partenaires du GPE souhaitent donner à chacun des trois critères : niveau de développement, vulnérabilité éducative, et situation de fragilité/de conflit. Les pays sont classés en fonction de ces notes finales. Ceux qui affichent les notes les plus élevées sont ceux qui ont le plus besoin d'aide, et sont donc considérés prioritaires par le GPE. Le classement est présenté à l'annexe 2. ..

[2] Les deux listes ont fusionné.

[3] La note individuelle associe le taux de réalisation de l'objectif d'enseignement primaire et l'indice de parité des sexes. L'agrégation est effectuée par le calcul d'une moyenne pondérée ; le taux de réalisation de l'objectif d'enseignement primaire a un coefficient supérieur (70 %) à celui de la parité des sexes (30 %).

4. **Coefficients de pondération :** Les coefficients proposés pour rendre compte de la priorité accordée par le GPE aux pays les plus pauvres et à ceux dont les besoins sont les plus pressants sont les suivants : 45 % pour la pauvreté, 45 % pour la vulnérabilité éducative, et 10 % pour la fragilité[4].

5. **Point de démarcation :** Dans le cas où les fonds ne permettraient pas de financer tous les pays admissibles, le classement servirait à déterminer le point de démarcation. Un pays qui serait normalement admissible à un financement pour la mise en œuvre de programmes mais qui ne peut bénéficier d'une allocation en raison de ressources insuffisantes devrait être admissible à tout financement innovant disponible.

[4] La plupart des situations de fragilité concernent des pays pauvres affichant un taux élevé de vulnérabilité éducative.

Annexe 2 – Analyse de scénario financier

SCÉNARIO (tous les chiffres sont en millions de dollars EU)	**1A**	**1B**	**1C**	**2A**	**2B**	**2C**	**3A**	**3B**	**4A**[5]	**4B**
Montant pour le calcul des allocations maximales par pays (2 250 = montant minimum correspondant à 90 % du total des allocations antérieures)	*2250*	*2250*	*2250*	*2250*	*2250*	*2250*	*2550*	*2750*	*2250*	*2750*
Contributions annoncées à la conférence de reconstitution des ressources pour la période 2015-2018	**1750**	**1750**	**1750**	**2500**	**2500**	**2500**	**3500**	**3500**	**2431**	**2802**
Report de dépenses (20 % maximum des nouvelles allocations) [6]	0	129	182	0	289	387	0	197[7]	387	473
Projections (15 % maximum des contributions promises)	0	0	263	0	0	295[8]	0	0	364	420
RESSOURCES À DES FINS PRÉVISIONNELLES (A)	**1750**	**1879**	**2195**	**2500**	**2789**	**3182**	**3500**	**3697**	**3182**	**3695**
Moins le report de dépenses projeté des financements de 2011-2014	-527	-527	-527	-527	-527	-527	-527	-527	-527	-527
Moins les provisions pour coûts de fonctionnement courants	-207	-210	-218	-225	-232	-242	-250	-255	-242	-255
Moins la provision pour le projet pilote de financement en fonction des résultats	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
Moins la provision pour les mécanismes de mobilisation de financement	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100
Moins la provision pour le Fonds humanitaire	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25	-25
Moins les provisions pour les petits États insulaires/sans littoral en développement	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-19	-20	-18	-18
MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (B)	**-**	**-**	**-**	**-915**	**-922**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-945**

[5] L'Option 4A indique le montant minimum d'engagements nécessaires (à supposer qu'un report de dépenses et des projections sont autorisés) pour financer toutes les allocations au niveau minimum et porter tout de même le plafond à 125 millions de dollars. L'option 4B indique le montant minimum d'engagements nécessaires (à supposer qu'un report de dépenses et des projections sont autorisés) pour financer toutes les allocations à un niveau permettant de porter le plafond à 150 millions de dollars.

[6] Dans ces scénarios, fondés sur le calcul des dates de démarrage et des montants des financements, le report de dépenses n'atteint pas le pourcentage maximum de 20 % ; le montant du report effectif serait inférieur à ce chiffre.

[7] Les ressources disponibles dépassant le montant minimum de 2 250 millions de dollars, le Conseil ne souhaitera peut-être pas prévoir de report de dépenses. Nous avons cependant intégré à ce scénario, à titre illustratif, le report de dépenses nécessaire pour atteindre la somme de 2 750 millions de dollar, car ce montant permettrait de porter le plafond à 150 millions de dollars.

[8] Les projections représentent moins de 15 % des engagements, ce pourcentage étant suffisant pour atteindre le montant minimum de 2 250 millions de dollars de ressources disponibles requis pour les financements de mise en œuvre.

	897	900	908			932	941	947	932	
FONDS DISPONIBLES POUR LES FINANCEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES (A-B)	854	979	1 287	1 585	1 867	2 250	2 559	2 750	2 250	2 750
PLAFOND	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*125*	*125*	*150*	*125*	*150*
RISQUE FINANCIER	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
NOMBRE DE PAYS ADMISSIBLES AUX ALLOCATIONS	16	19	28	34	40	47	47	47	47	47

	Les allocations maximales par pays peuvent être annoncées à la réunion de juin du Conseil d'administration
	Les allocations maximales par pays ne seront annoncées que lorsqu'une part suffisante des projections aura été convertie en engagements ou qu'un report de dépenses supplémentaire équivalent à 20 % au maximum des allocations sera réalisable.
	Les pays ne pourront bénéficier d'une allocation maximale, à moins que des moyens supérieurs aux niveaux projetés ne soient mis à disposition ou qu'un report de dépenses supplémentaire équivalent à 20 % au maximum des allocations ne soit réalisable (si un report est autorisé). Les pays concernés devraient envisager de présenter une requête au titre du Fonds à effet de levier.

Ordre	Pays	Etat Fragile ou Fragilisé par des conflits[9]	Économie	Date de démarrage la plus proche (semestre et année	1A All.max	1B All.max	1C All. max	2A All.max	2B All. max	2C All.max	3A All. max	3B All. max	4A All. max	4B All.max
1	Somalie	OUI	PFR	S2 2016	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5	42,6	43,7	35,5	43,7
2	Rép. centrafricaine	OUI	PFR	S1 2018	17,2	17,2	17,2	17,2	17,2	17,2	20,7	21,3	17,2	21,3
3	Erythrée	OUI	PFR	S1 2017	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	22,1	22,7	18,4	22,7
4	Congo, Rép. dém.	OUI	PFR	S2 2016	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
5	Afghanistan	OUI	PFR	S2 2015	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
6	Niger	OUI	PFR	S1 2018	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	73,7	75,6	61,3	75,6
7	Tchad	OUI	PFR	S2 2016	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	57,7	59,2	48,0	59,2
8	Ethiopie	OUI	PFR	S1 2017	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
9	Burundi	OUI	PFR	S2 2016	27,6	27,6	27,6	27,6	27,6	27,6	33,2	34,0	27,6	34,0
10	Sud Soudan	OUI	PFR	S2 2016	32,5	32,5	32,5	32,5	32,5	32,5	39,0	40,1	32,5	40,1

[9] Le Partenariat mondial se réfère à la liste des États fragiles de la Banque mondial et celle des États fragilisés par des conflits du Rapport Mondial de Suivi.

Ordre	Pays	Etat Fragile ou Fragilisé par des conflits[9]	Économie	Date de démarrage la plus proche (semestre et année	1A All.max	1B All.max	1C All. max	2A All.max	2B All. max	2C All.max	3A All. max	3B All. max	4A All. max	4B All.max
						5								
11	Liberia	OUI	PFR	S2 2016	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	15,3	15,7	12,8	15,7
12	Haïti	OUI	PFR	S2 2017	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	25,8	26,5	21,5	26,5
13	Mali	OUI	PFR	S1 2017	46,2	46,2	46,2	46,2	46,2	46,2	55,5	57,0	46,2	57,0
14	Madagascar	OUI	PFR	S2 2017	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	80,0	82,2	66,6	82,2
15	Malawi	OUI	PFR	S2 2015	48,1	48,1	48,1	48,1	48,1	48,1	57,7	59,3	48,1	59,3
16	Pakistan	OUI	**PRITI**	S2 2017	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
17	Cote d'Ivoire	OUI	**PRITI**	S2 2015	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	67,3	69,1	56,0	69,1
18	Guinée		PFR	S1 2018	29,0	29,0	29,0	29,0	29,0	29,0	34,8	35,8	29,0	35,8
19	Sierra Leone	OUI	PFR	S1 2017	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	22,1	22,7	18,4	22,7
20	Mozambique		PFR	S2 2015	62,1	62,1	62,1	62,1	62,1	62,1	74,6	76,6	62,1	76,6
21	Burkina Faso		PFR	S2 2017	43,8	43,8	43,8	43,8	43,8	43,8	52,6	54,0	43,8	54,0
22	Guinée-Bissau	OUI	PFR	S2 2016	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	6,2	6,4	5,2	6,4
23	Togo	OUI	PFR	S2 2017	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	21,8	22,4	18,2	22,4
24	Yémen, Rép. du	OUI	**PRITI**	S1 2017	69,3	69,3	69,3	69,3	69,3	69,3	83,2	85,5	69,3	85,5
25	Comores	OUI	PFR	S2 2016	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,8	2,9	2,4	2,9
26	Gambie		PFR	S1 2018	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	6,5	6,6	5,4	6,6
27	Ouganda	OUI	PFR	S1 2017	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	112,5	115,5	93,6	115,5
28	Bénin		PFR	S1 2017	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	22,2	26,7	27,4	22,2	27,4
29	Népal	OUI	PFR	S2 2015	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	76,3	78,3	63,5	78,3
30	Bangladesh		PFR	S1 2018	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
31	Zimbabwe	OUI	PFR	S2 2016	31,5	31,5	31,5	31,5	31,5	31,5	37,9	38,9	31,5	38,9
32	Rwanda		PFR	S2 2015	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	32,5	33,4	27,0	33,4
33	Sénégal		**PRITI**	S1 2017	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	32,6	33,4	27,1	33,4
34	Soudan	OUI	**PRITI**	S1 2017	100,0	10	100,	100,0	100,	105,6	125,	130,	105,	130,3

Ordre	Pays	Etat Fragile ou Fragilisé par des conflits[9]	Économie	Date de démarrage la plus proche (semestre et année	1A All.max	1B All. max	1C All. max	2A All.max	2B All. max	2C All.max	3A All. max	3B All. max	4A All. max	4B All.max
						0,0	0		0		0	3	6	
35	Myanmar	OUI	PFR	S2 2015	83,3	83,3	83,3	83,3	83,3	83,3	100,0	102,7	83,3	102,7
36	Papouasie-Nouvelle-Guinée		**PRITI**	S2 2015	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	18,2	18,7	15,1	18,7
37	Nigéria	OUI	**PRITI**	S1 2018	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	125,0	125,0	150,0	125,0	150,0
38	Mauritanie		**PRITI**	S1 2017	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	9,9	10,2	8,3	10,2
39	Cameroun		**PRITI**	S1 2018	38,6	38,6	38,6	38,6	38,6	38,6	46,4	47,7	38,6	47,7
40	RPD Lao		**PRITI**	S1 2018	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	15,0	15,4	12,5	15,4
41	Tanzanie		PFR	S2 2017	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	109,3	112,2	91,0	112,2
42	Lesotho		**PRITI**	S2 2015	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0	6,2	5,0	6,2
43	Cambodge		PFR	S1 2017	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3	26,8	27,5	22,3	27,5
44	Kenya		PFR	S1 2018	82,9	82,9	82,9	82,9	82,9	82,9	99,5	102,2	82,9	102,2
45	Congo, Rép. du	OUI	**PRITI**	S1 2018	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	10,1	10,3	8,4	10,3
46	Nicaragua		**PRITI**	S1 2016	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	11,6	11,9	9,7	11,9
47	Rép. kirghize		PFR	S2 2017	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	8,4	8,6	7,0	8,6